

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-351

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES COSTIERES

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande en date du 20/07/2022 par laquelle les Vignerons créateurs sis 20 Rue de Nîmes 30300 JONQUIERES ST VINCENT,
Considérant le début des **vendanges 2022** ;
Considérant qu'il convient de faciliter l'accès des engins agricoles (tracteurs et bennes) à la Cave Coopérative Vinicole ;

ARRETE

Article 1 : Du Mercredi 10 Août au Lundi 10 Octobre 2022 : le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue des costières entre le portail d'entrée de la Cave Coopérative et l'intersection avec la Rue des Cerisiers.

Article 2 : Les mesures édictées dans l'article 1 feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière,

Article N°3 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 21 Juillet 2022
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

